CONSEIL MUNICIPAL
de Saint-Sauveur-Villages

Séance du jeudi 9 juin 2022

PROCES-VERBAL

Présents :
Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Emmanuelle BOUILLON, Madame Catherine CAMBLIN, Madame Edwige CLEROT, Monsieur Franck DANLOS, Monsieur Dominique FERICOT, Monsieur Ghislain GERARD, Madame Sandrine GERMAIN, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Benoit HARIVEL, Madame Sophie HUE-LEFEBVRE, Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Madame Gwenola LEROTY, Madame Micheline MARIE, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Monsieur Régis SEVEGRAND, Monsieur Albert TISIN, Madame Séverine TRUFER, Monsieur Franck VILQUIN

Excusé(s) :
- Madame Danièle BREUILLY pouvoir à Madame Séverine TRUFER
- Monsieur Philippe CLEMENT pouvoir à Monsieur Benoit HARIVEL
- Madame Sabrina CHAMPVALONT pouvoir à Monsieur Jean-François LAURENT
- Monsieur Guillaume LEFRANCOIS pouvoir à Madame Marie-Françoise ROBERT
- Madame Carole LEVIONNOIS pouvoir à Monsieur Paul LEFRANC
- Madame Florence THOMAS pouvoir à Madame Catherine CAMBLIN

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent HUET

Présidente de séance *:* Madame Aurélie GIGAN

Quorum : Quorum atteint

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent HUET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 MAI 2022

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2022.

Madame Séverine Trufer demande un ajout au niveau du point 4, il avait été dit que Monsieur Gérard Lelimousin, partant en retraite, ne serait pas remplacé. Madame Aurélie Gigan accepte cet ajout.

Le procès-verbal du 5 mai est approuvé à l'unanimité sous réserve de l'ajout demandé.

2022.05.001	**Remplacement d'un adjoint** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Carole LEVIONNOIS de ses fonctions d'adjointe par courrier. Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 16 mai 2022.

Conformément à l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.
Par ailleurs, l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».
En conséquence, seules les conseillères municipales peuvent se porter candidates au poste d'adjoint devenu vacant.

Le remplacement s'effectue par une élection au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité,

- **De conserver le nombre d'adjoints à 5 conformément à la délibération en date du 13 janvier 2022 ;**
- **De pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu peut se porter candidat ;**
- **D'entériner que le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, les adjoints élus le 4 juillet 2020 et le 13 janvier 2022 remonteront d'un rang ;**
- **De modifier le tableau du conseil municipal en conséquence**

Arrivée de Madame Sophie HUE-LEFEBVRE

Avant de procéder au vote, Madame Catherine Camblin souhaite lire un message de Carole Levionnois expliquant sa démission.

« Bienveillance et complémentarité : voilà les mots clés de notre liste « tous acteurs pour nos villages »

Désillusion : voilà le sentiment qui m'a envahi pendant le dernier conseil municipal auquel j'ai participé.

Jeudi 24 mars lors du vote du budget j'ai assisté à des interventions navrantes. Les semaines précédant le conseil nous avions travaillé à la construction du budget avec Danièle Breuilly avec des allers-retours constants avec toute l'équipe pour monter un projet en transparence et fidèle à la vision que nous défendons.

Quelle ne fut pas ma stupeur quand j'ai découvert pendant la séance que ce budget était remis en question par plusieurs personnes de mon équipe ! Ce conseil a été pour moi horrible car j'ai été la spectatrice d'une déconstruction en règle, par des personnes qui préfèrent critiquer plutôt que proposer, démolir plutôt que construire. J'ai subi également les critiques d'une équipe de la minorité qui ne sait pas mettre de côté les rancœurs d'une campagne perdue. J'ai pourtant essayé de tendre la main à plusieurs reprises, sans succès malheureusement.

Pour travailler ensemble malgré ces différences il faut admettre que son point de vue n'est pas toujours retenu. Pour travailler ensemble il faut accepter les compromis ou les concessions et cela dans un climat serein.

Je suis affligée de voir que pour certains, l'égo est plus important que le reste et qu'il ne peut s'exprimer autrement qu'en cherchant à écraser les autres, avec méchanceté. Nous nous sommes normalement tous engagés pour les mêmes raisons : être au service des habitants pour construire le meilleur projet de territoire possible.

Je n'ai pas pris la décision de démissionner de mon poste d'adjointe sur un coup de tête. Je trouve fondamental de me battre pour mes convictions. J'ai donné beaucoup de temps personnel sur ma vie de famille. J'ai passé quelques nuits blanches pour faire avancer les dossiers. Et je ne le regrette pas dans la mesure où c'est pour le faire dans un climat constructif avec des gens dignes qui travaillent pour le bien de tous, ce qui n'est pas le cas actuellement…

Je regrette aussi le manque d'implication des habitants et les faibles retours parfois que l'on peut observer sur les différentes sollicitations auprès de la population. Si tout le monde s'y mettait on serait plus forts ! Aujourd'hui, je suis écœurée, j'ai besoin de temps pour retrouver un tant soit peu d'optimisme par rapport à la nature humaine.

Cette décision douloureuse permettra je le souhaite de faire évoluer les choses et de créer de nouvelles conditions pour que le reste de l'équipe avance sereinement. Aurélie GIGAN, appuyée par la majorité des membres de l'équipe a des ressources impressionnantes pour fédérer et garder un esprit positif, je lui souhaite de continuer ainsi malgré les difficultés qui se présentent. Que cette aventure reste belle pour de belles personnes qui s'investissent pour leur beau territoire. »

Madame Aurélie Gigan remarque que ce genre d'événement négatif attire plus de public.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de l'adjoint.

CANDIDATE :

- **Madame Sandrine Germain**

Madame Sandrine Germain explique sa candidature. Elle déplore le départ de Madame Carole Levionnois avec qui elle a beaucoup travaillé sur les dossiers d'aides sociales. Elle souhaite devenir adjointe pour assurer la continuité du travail déjà réalisé, notamment au niveau de la banque alimentaire. Elle est régulièrement en contact avec les services sociaux, elle a toujours travaillé en étroite relation sur les dossiers d'aide sociale avec Madame Carole Levionnois.

ELECTION ADJOINT

Les élus ont procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages blancs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 7

Sandrine Germain : 16
Edwige Clérot : 7

A l'issue des élections, Madame Sandrine GERMAIN est élue quatrième adjointe.

2022.05.002	**Indemnité des élus** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

La modification de la gouvernance nécessite un ajustement au niveau des indemnités attribuées aux élus ayant des délégations.

Madame Séverine Trufer s'interroge sur l'indemnité de Madame Florence Thomas de 23,90 %, ce qui représente 90 % de l'indemnité maximale, et qu'il est interdit de cumuler les indemnités d'adjoint et de maire délégué, alors que Monsieur Ghislain Gérard n'a que 50 % de l'indemnité maximale. Elle estime que cette répartition n'est pas équitable.

Madame Aurélie Gigan lui répond que ce débat a déjà eu lieu lors d'un précédent conseil sur les indemnités, ce n'est pas un cumul, que Madame Florence Thomas bénéficie d'une majoration de son indemnité de maire délégué pour compenser ses fonctions d'adjointe. Ce qui devrait lui permettre également de prendre une disponibilité pour exercer pleinement ses fonctions. Concernant Monsieur Ghislain Gérard, après discussion, il souhaite maintenir le montant actuel.

Monsieur Ghislain Gérard comprend la situation de Madame Florence Thomas. Pour sa situation personnelle, il ne souhaite pas que son indemnité pèse davantage sur le budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Considérant les dispositions d'indemnités au maire, aux adjoints, aux adjoints délégués ayant reçu délégation, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions ;
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 ;
Vu le procès-verbal d'élection de Madame la Maire en date du 4 juillet 2020 ;
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints en date du 4 juillet 2020 ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 nommant les maires délégués ;
Vu la délibération 2022.01.003 en date du 9 juin 2022 actant la démission de Madame Levionnois de son poste d'adjointe et son remplacement par Madame Sandrine Germain ;
Considérant la population au 1er janvier 2022 à 3 749 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités des élus comme suit :

Fonction		Taux maximal applicable (en % de l'indice brut terminal	Taux proposé
Maire	Aurélie GIGAN	55 %	48,50 %
1er adjoint	Laurent HUET	22 %	19,50 %
2ème adjointe	Florence THOMAS	22 %	0 %
3ème adjoint	Hubert RIHOUEY	22 %	19,50 %
4ème adjointe	Sandrine GERMAIN	22 %	19,50 %
5ème adjoint	Régis SEVEGRAND	22 %	19,50 %
Conseillère déléguée	Catherine CAMBLIN		6,00 %
Conseiller délégué	Jean-François LAURENT		3,00 %
Maire délégué d'Ancteville	Franck DANLOS	25,20 %	13,00 %
Maire délégué de Le Mesnilbus	Sabrina CHAMPVALONT	25,20 %	13,00 %
Maire délégué de La Ronde-Haye	Florence THOMAS	25,20 %	23,90 %
Maire délégué de Saint-Aubin-du-Perron	Marie-Françoise ROBERT	25,20 %	7,00 %
Maire délégué de Saint-Michel-de-la-Pierre	Paul LEFRANC	25,20 %	13,00 %
Maire délégué de Saint-Sauveur-Lendelin	Ghislain GERARD	51,60 %	13,00 %
Maire délégué de Vaudrimesnil	Pascal BARBET	25,20 %	13,00 %

Pour : 27
Contre : 2 *(Séverine Trufer, Danièle Breuilly)*
Abstention : 0

2022.05.003	**Convention avec le théâtre de Coutances** *Rapporteur : Ghislain Gérard*

Le Comité Coutançais d'Action Culturelle et la scène conventionnée du théâtre municipal de Coutances sollicitent régulièrement l'espace culturel de Saint-Sauveur-Lendelin pour accueillir des troupes d'artistes en résidence. Ce sont deux lieux voisins et complémentaires permettant de diversifier l'accueil d'artiste en résidence.

Le partenariat a également pour objectif de favoriser la création artistique et de faciliter la rencontre entre les artistes et les habitants.

Afin de pérenniser ce partenariat, une convention est proposée au Conseil municipal afin de mettre l'espace culturel à la disposition du CCAC. Le CCAC prendra à sa charge les frais d'électricité, de gaz et de nettoyage, ainsi que tous les frais afférents à l'accueil des artistes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise Madame la Maire à signer la convention**

2022.05.004	**Modification du tableau des emplois** *Rapporteur : Ghislain Gérard*

La future fermeture de l'école de La Ronde-Haye et un licenciement pour inaptitude physique engendre une réorganisation des services de restauration scolaire. Afin de repartir sur une base saine, il est proposé de créer de nouveaux emplois correspondant aux besoins et de supprimer les postes non pourvus qui ne servent plus. Certaines missions ont été regroupées pour offrir des temps de travail plus intéressants et limiter les heures complémentaires.

Les besoins sont :

- Création d'un emploi à temps non complet de 4h35 par semaine (annualisé) pour la surveillance de la pause méridienne à l'école primaire, poste actuellement occupé par un agent mis à disposition du centre de gestion
- Création d'un emploi à temps non complet de 15h30 par semaine (annualisé) pour la restauration scolaire au collège pour remplacer un poste à 25h28 par semaine (annualisé) sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe dans le cadre d'une réorganisation des services.
- Création d'un poste pour la restauration scolaire à l'école maternelle et l'entretien des locaux dans les communes déléguées pour un temps de travail de 15h00 par semaine (annualisé).
- Suppression des deux postes attribués à la restauration scolaire de l'école de La Ronde-Haye.

Les services techniques connaissent également deux départs successifs à l'été : un départ en retraite et un départ volontaire. Afin de remplacer ces départs, il est nécessaire de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Les emplois non pourvus seront supprimés par délibération du Conseil Municipal à la suite du passage en Comité technique, obligatoire pour supprimer des postes, dont la prochaine séance aura lieu en septembre prochain. Ce sera également l'occasion de nettoyer le tableau des emplois où figurent des postes non pourvus à la suite de départ en retraite ou de promotion des communes historiques.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer des emplois en raison des besoins pérennes de la commune ;

Monsieur Jean-François Laurent demande pourquoi créer un poste à temps plein alors que les postes actuels sont des emplois à temps non complet. Monsieur Ghislain Gérard répond qu'un poste était à 20h00 et un autre à 12 heures. Pour compenser les trois heures supplémentaires, le poste de saisonnier de 5 mois, voté lors du précédent conseil municipal, ne sera pas pourvu mais qu'au besoin un poste de deux mois pourra être créé.

Monsieur Ghislain Gérard ajoute que, pour les services scolaires, l'optimisation des postes et la réorganisation du tableau des emplois permettent d'économiser presque l'équivalent d'un temps plein.

Monsieur Franck Vilquin demande des précisions sur la fiche de poste de l'agent technique. Monsieur Ghislain Gérard répond que la personne recrutée aura en charge la gestion de l'espace culturel, régisseur-placier des marchés, des interventions d'entretien des bâtiments et du renfort dans l'entretien des espaces verts.

Monsieur Franck Vilquin explique, que lors du recrutement du régisseur de l'espace culturel, les candidats étaient principalement intéressés par la gestion de l'espace culturel. Monsieur Ghislain Gérard répond qu'il est bien conscient de la difficulté du recrutement mais que le mix des missions est nécessaire pour optimiser les finances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1er juillet 2022 sur le grade d'adjoint technique territorial ;**
- **La création d'un emploi d'agent de restauration scolaire à temps non complet de 15h30 à compter du 1er juillet 2022 sur le grade d'adjoint technique territorial ;**
- **La création d'un emploi d'agent de surveillance de la pause méridienne à temps non complet de 4h35 à compter du 1er juillet 2022 sur le grade d'adjoint technique territorial ;**
- **La création d'un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien polyvalent à temps non complet de 15h00 à compter du 1er juillet 2022 sur le grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence ;**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12**

2022.05.005	**Consultation GAEC Agrifarm** *Rapporteur : Laurent Huet*

La Préfecture de la Manche sollicite l'avis du Conseil Municipal de Saint-Sauveur-Villages dans le cadre d'une demande d'enregistrement au titre des ICPE pour une extension de l'atelier de vaches laitières et du plan d'épandage de l'exploitation GAEC Agrifarm située à Saint-Martin-d'Aubigny.

Aucune des parcelles concernées par l'extension du plan d'épandage n'est située sur le territoire communal. La commune de Saint-Sauveur-Villages est toutefois sollicitée car elle est à moins de 1 kilomètre de l'exploitation.

Actuellement, l'exploitation agricole compte 150 vaches laitières et 120 bovins à l'engraissement sur deux sites situés au lieu-dit Le Rosty et à Saint-Christophe à Saint-Martin-d'Aubigny. La surface utile est de 229,8 hectares dont 186,4 hectares sont épandables.

Le projet du GAEC est de réduire le troupeau de bovins à l'engraissement à 90 animaux mais d'augmenter l'exploitation de vaches laitières à 240 animaux. Il souhaite également regrouper l'ensemble sur un seul site situé à Le Rosty à Saint-Martin-d'Aubigny, en agrandissant les bâtiments.

Le dossier est consultable en mairie (clé USB).

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Madame Aurélie Gigan propose de procéder au vote à bulletin secret comme lors des précédentes délibérations sur les mêmes sujets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne un avis favorable à ce projet**

Pour : 15
Contre : 8
Abstention : 6

2022.05.006	**Travaux de l'église Saint-Laurent (2e tranche) – Attribution du marché de travaux** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Afin de poursuivre le projet de rénovation de l'église Saint-Laurent, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin, une consultation de travaux a été lancée selon le principe de la procédure adaptée.

La consultation a porté sur trois lots :

- Lot 1 : maçonnerie
- Lot 2 : couverture ardoise
- Lot 3 : vitraux

Les lots 2 et 3 ayant été infructueux une deuxième consultation directe a été lancée dans un second temps.

Les offres sont :

- Pour le lot 1 : maçonnerie :
  - Maison d'Histoire : 51 108,75 € ttc
  - Restauration Travaux Normandie (RTN) : 72 034,80 €
  - Lefèvre : 77 548,50 €
  - Pierre et Patrimoine : 85 642,41 €
- Pour le lot 2 : couverture :
  - Aubert Couverture : 15 518,82 €
  - Lemoussu : 15 988,36 €
- Pour le lot 3 : vitraux :
  - Glassart : 5 605,00 € ttc
  - Helmbold : 4 435,00 € ttc

La commission d'appel d'offres réunie le 23 mai 2022 en présence de Monsieur Paquin, architecte, propose de retenir les entreprises suivantes au vu de l'analyse des offres :

- Lot 1 : Maison d'Histoire pour un montant de 51 108,75 € ttc
- Lot 2 : Aubert couverture pour un montant de 15 518,82 € ttc
- Lot 3 : Helmbold pour un montant de 4 435,00 € ttc

Un coordinateur SPS de niveau 2 est nécessaire comme trois entreprises interviendront sur le chantier, les propositions sont :

- SOCOTEC : 1 937,60 € ttc
- Mesnil System : 2 550,00 € ttc

Madame Aurélie Gigan précise que, suite à la commission d'appel d'offres, des précisions ont été demandées à un des vitraillistes. Suite à cette demande, l'entreprise a modifié son prix.

Monsieur Jean-François Laurent demande si le prix du lot 3 est en ttc ou ht. Madame Aurélie Gigan répond que ce sont des prix ttc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir,

- **Lot 1 : Maison d'Histoire pour un montant de 51 108,75 € ttc**
- **Lot 2 : Aubert couverture pour un montant de 15 518,82 € ttc**
- **Lot 3 : Helmbold pour un montant de 4 435,00 € ttc**
- **Coordinateur SPS : SOCOTEC pour un montant de 1 937,60 € ttc**

2022.05.007	**Avis sur le SAGE Côtiers Ouest Cotentin** *Rapporteur : Laurent Huet*

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il décline à l'échelon local des objectifs majeurs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SAGE fixe les objectifs à atteindre en termes de qualité de l'eau, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau, en identifiant les milieux aquatiques sensibles et en définissant des actions de développement et de protection des ressources en eau.

Le SAGE Côtiers Ouest Cotentin regroupe les bassins versants hydrographiques entre La Vanlée et le But au Nord. Il concerne donc 5 communautés de communes, 3 communautés d'agglomération pour 119 communes, ce qui représente 96 000 habitants. Sa superficie est de 1 343 km². Les principaux cours d'eau du territoire du SAGE sont : la Sienne, l'Airou, la Soulles, l'Ay. Le territoire compte 42 masses d'eau (défini par la Directive Cadre sur l'Eau : « unités ou portions d'unités hydrographiques ou hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu : rivière, estuaire, nappe, etc. »). Le SDAGE 2022-2027 Seine Normandie définit 4 enjeux pour ces masses d'eau : maîtrise de la ressource en eau pour préserver l'adduction en eau potable, maitriser des inondations et soutien d'étiage, préservation de la qualité des eaux littorales, préservation du patrimoine naturel.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 qui fixe 5 enjeux et 5 orientations :
- Pour un territoire sain : réduire les pollutions
- Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau
- Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses
- Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers
- Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin.

Le futur SCoT et le futur PLU devront être compatibles avec les orientations du SAGE.

Schéma n° 2 : L'opposabilité du SAGE à l'administration et aux tiers

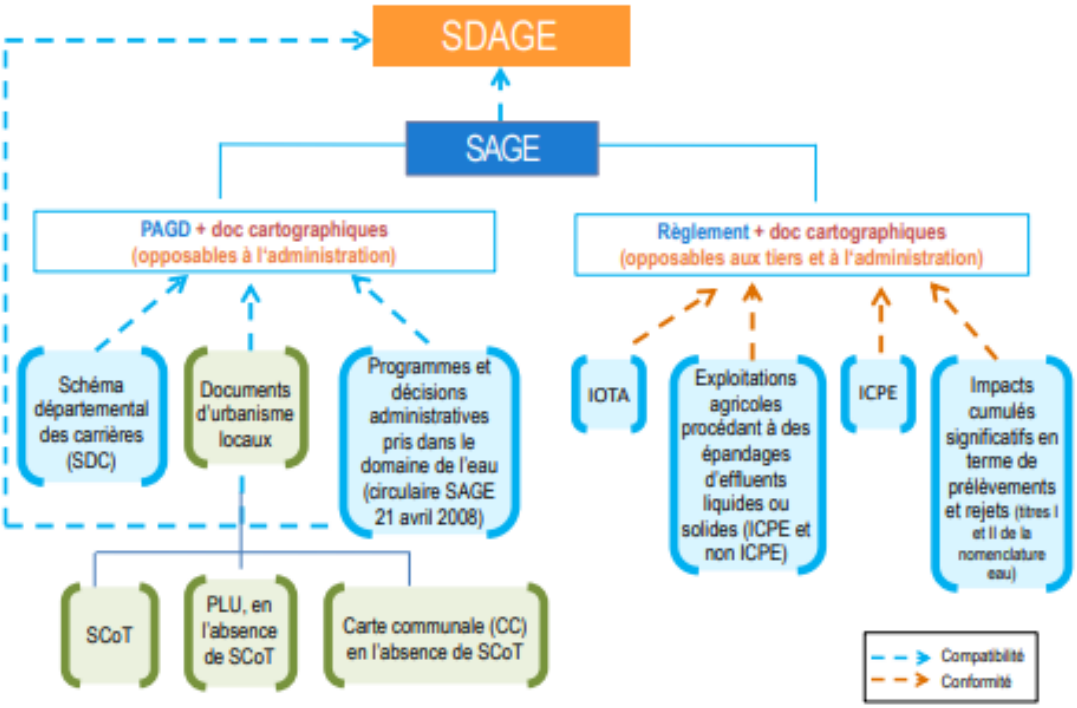

CARTE N° 5

SCoT sur le périmètre du SAGE

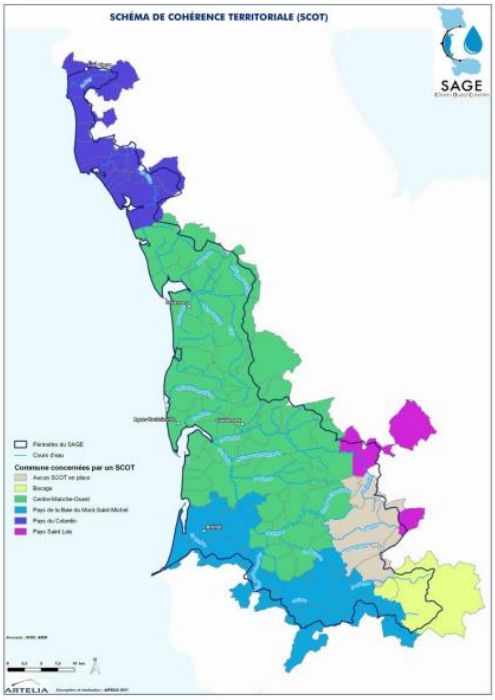

L'état des lieux du territoire du SAGE confirme un état des eaux et milieux aquatiques non conforme aux exigences de la directive cadre européenne à l'échéance 2015. Aussi, la commission locale de l'eau s'engage dans une démarche visant l'atteinte du bon état des eaux et des milieux 2015 pour 2027.

A la suite de l'état des lieux, la commission locale de l'eau a défini les objectifs suivants :

- Organiser la gouvernance et mettre en œuvre le SAGE
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales
- Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels
- Réduire les risques liés aux submersions marines et aux inondations

Chaque objectif est décliné en dispositions spécifiques.

Les dispositions qui auront des conséquences pour la commune sont :

- Disposition 7 : Sensibiliser et inciter tous les usagers à la réduction de la pression sur la ressource en eau : les communes sont invitées à mettre en place des dispositifs de récupération des eaux, notamment pour l'arrosage des plantes et à avoir une gestion adaptée de ces réserves durant la période estivale
- Disposition 8 : Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'infiltration
- Disposition 12 : Favoriser et développer la réutilisation des eaux traitées des stations d'épuration (irrigation agricole, entretiens espaces verts, etc.)
- Disposition 19 : Prévoir une gestion patrimoniale des réseaux d'AEP et améliorer leur rendement
- Disposition 20 : Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable et d'assainissement du territoire
- Disposition 21 : Privilégier la mise en œuvre de systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales, en amont des projets d'urbanisation et d'aménagement
- Disposition 22 : Intégrer des actions d'économie d'eau et d'utilisation des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisation et d'aménagement
- Disposition 23 : Limiter la consommation d'eau pour l'entretien des espaces publics
- Disposition 27 : Sensibiliser les usagers pour améliorer la qualité de l'eau
- Disposition 31 : Sensibiliser les élus pour restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles
- Disposition 33 : Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement
- Disposition 36 : Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- Disposition 37 : Contrôler les branchements des eaux usées
- Disposition 38 : Privilégier l'infiltration des rejets des dispositifs d'assainissement non collectif
- Disposition 39 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales
- Disposition 40 : Limiter les rejets de macro-déchets
- Disposition 43 : Sensibiliser les professionnels sur la prolifération des espèces envahissantes
- Disposition 46 : Inventorier et protéger les haies dans les documents d'urbanisme
- Disposition 47 : Implanter des haies et des talus aux endroits stratégiques
- Disposition 48 : Promouvoir une gestion durable du bocage en soutenant la production du bois énergie à l'échelle locale
- Disposition 49 : Réaliser un inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme et identifier les mesures réglementaires permettant de garantir leur préservation
    - Article 1 : Interdire la destruction des zones humides
- Disposition 50 : Identifier les zones humides d'intérêt environnemental particulier et leur gestion
- Disposition 51 : Restaurer et entretenir les zones humides dégradées
- Disposition 52 : Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux
- Disposition 53 : Limiter l'impact négatif des plans d'eau existants
    - Article 2 : Encadrer la création ou l'extension de plans d'eau
- Disposition 59 : Suivre l'évolution et lutter entre les espèces envahissantes
- Disposition 65 : Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues
- Disposition 66 : Gérer et restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides pour réguler les crues

- Disposition 67 : Prendre en compte les risques d'inondation, de submersion et d'érosion côtières dans les documents d'urbanisme

Les documents du SAGE sont consultables à l'adresse suivante : https://www.sage-coc.fr/accueil/consultation-des-ppa/

Madame Séverine Trufer s'interroge sur la disposition n°12 « Favoriser et développer la réutilisation des eaux traitées des stations d'épuration ». Elle demande quand sera appliquée cette disposition à Saint-Sauveur-Villages et si les agents seront associés. Monsieur Laurent Huet répond que c'est le SAGE qui travaillera sur l'application des dispositions.

Madame Emmanuelle Bouillon rappelle que le but d'un SAGE est d'atteindre un bon état des eaux. Elle déplore le manque d'ambition du SAGE et regrette que les premières dispositions concernent la gouvernance et que beaucoup soient de la communication. Au vu des enjeux actuels en termes de qualité des eaux, d'économies d'eau, de réchauffement climatique, elle estime que ce SAGE est bien en deçà de ce qu'il devrait être.
Madame Aurélie Gigan se dit interpellée sur ces propos et l'avis défavorable de la commune de La Haye.
Monsieur Laurent Huet ajoute qu'il y a un enjeu important sur les économies d'eau, le manque d'eau à l'avenir est une grande crainte alors que cela peut sembler invraisemblable sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne un avis favorable au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Ouest Cotentin**

Pour : 13
Contre : 6
Abstention : 10

2022.05.008	**Attribution des subventions aux associations** *Rapporteur : Sandrine Germain*

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations.

La commission « Vivre longtemps au village » réunie le 2 juin fait les propositions suivantes :

Subvention de fonctionnement :

Associations communales	Proposition 2022
AAPMA Périers – Saint-Sauveur-Villages	50,00 €
Amicale des chasseurs de Saint-Sauveur-Lendelin	200,00 €
Société de chasse 'La Diane' de La Ronde-Haye	100,00 €
Société de chasse communale de Saint-Aubin-du-Perron	100,00 €
Unions des Anciens combattants d'Ancteville-Montsurvent	100,00 €
Union des anciens combattants et sympathisants de Saint-Aubin-du-Perron	100,00 €
Association ACPG-CATM TOE Le Mesnilbus	100,00 €
Association richesses du patrimoine	100,00 €
Association du patrimoine Ancteville	100,00 €
Club de l'amitié Saint-Michel-de-la-Pierre	100,00 €

Club de la Détente La Ronde-Haye	100,00 €
Club de l'amitié Saint-Aubin-du-Perron	100,00 €
Club Saint-Manvieu – Vaudrimesnil	100,00 €
Club du 3ème âge Ancteville	100,00 €
Association Club cité fleurie Saint-Sauveur-Lendelin	100,00 €
Comité de jumelage Val Lendelin Bromsgrove	100,00 €
Foyer des jeunes	300,00 €
La Ronde Country	100,00 €
UCAI	200,00 €
Association Défoul'Art	100,00 €
Association de gymnastique volontaire	300,00 €
La Caravane apicole	100,00 €
Comité des fêtes Ancteville	200,00 €
Comité des fêtes Vaudrimesnil	200,00 €
Comité des fêtes La Ronde-Haye	200,00 €
Comité des fêtes Saint-Aubin-du-Perron	200,00 €
Comité des fêtes Saint-Sauveur-Lendelin	200,00 €
Accueil et Loisirs Le Mesnilbus	200,00 €
Comité des fêtes Saint-Michel-de-la-Pierre	200,00 €
TOTAL	**4 150 ,00 €**

Associations extra-communales	Proposition 2022
Don du sang	50,00 €
Association des aveugles et malvoyants de la Manche	50,00 €
Association française des scléroses en plaques	50,00 €
Solidarité paysan	50,00 €
Banque alimentaire	50,00 €
TOTAL	**250 ,00 €**

Subventions exceptionnelles :

	Proposition 2022
A bicyclette – Théâtre de Coutances	600,00 €
Comité des fêtes Saint-Sauveur-Lendelin (feu d'artifice)	4 000,00 €

Subvention pour l'organisation du repas des cheveux blancs :

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 7 octobre 2021, a décidé d'attribuer une subvention de 20 € par personne âgée de plus 65 ans résidante à Saint-Sauveur-Villages qui auraient participé au repas.

Selon la suggestion des associations, il est proposé de verser en avance la subvention pour l'organisation du repas sur la base du nombre de personnes âgées de plus de 65 ans. Les justificatifs de l'organisation du repas seront demandés dans le prochain dossier de demande de subvention et le solde sera alors réalisé.

Association organisatrice	2021		2022	
Comité des fêtes Ancteville			21 personnes	420,00 €
Comité des fêtes La Rondehaye			80 personnes	1 600,00 €

Accueil et Loisirs Le Mesnilbus			40 personnes	800,00 €
Comité des fêtes Saint-Aubin-du-Perron	51 personnes	1 020 €	50 personnes	1 000,00 €
Comité des fêtes Saint-Michel-de-la-Pierre			30 personnes	600,00 €
Comité des fêtes Saint-Sauveur-Lendelin			150 personnes	3 000,00 €
Club Saint-Manvieu (Vaudrimesnil)			70 personnes	1 400,00 €
		1 020,00 €		**8 820,00 €**

Subvention pour l'organisation du noël des enfants :

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de 10 € par enfant à l'association organisatrice de l'événement.

A la demande des associations, il est proposé de verser en avance la subvention pour l'organisation du noël des enfants de la même façon que pour l'organisation du repas des cheveux blancs. Les justificatifs de l'organisation du repas seront demandés dans le prochain dossier de demande de subvention et le solde sera alors réalisé.

Association organisatrice	**2021**		**2022**	
Comité des fêtes Ancteville	28 enfants	280,00 €	28 enfants	280,00 €
Comité des fêtes La Rondehaye	41 enfants	410,00 €	40 enfants	400,00 €
Accueil et Loisirs Le Mesnilbus	43 enfants	430,00 €	40 enfants	400,00 €
Comité des fêtes Saint-Aubin-du-Perron	29 enfants	290,00 €	29 enfants	290,00 €
Comité des fêtes Saint-Michel-de-la-Pierre	22 enfants	220,00 €	20 enfants	200,00 €
Association organisatrice	0		110 enfants	1 100,00 €
Comité des fêtes Vaudrimesnil	0		60 enfants	600,00 €
		1 630,00 €		**3 270,00 €**

Monsieur Ghislain Gérard indique que l'organisation du noël des enfants ne sera peut-être pas assurée par le comité des fêtes. Il rappelle qu'historiquement, l'événement était pris en charge par la mairie.

Monsieur Franck Vilquin se félicite de voir les économies réalisées et que les associations qui n'avaient pas demandé de subventions n'en ont pas, contrairement aux années précédentes où elles étaient versées automatiquement.

Il rappelle qu'historiquement la subvention pour l'organisation du repas des anciens était versé par le CCAS, il demande quelle est l'organisation retenue cette année. Madame Aurélie Gigan répond que ce sera versé directement par le budget communal.

Elle ajoute que, pour l'année prochaine, le dossier de demande de subvention sera clarifié pour faciliter les choses pour les associations. Ce point sera étudié dans une prochaine commission.

Monsieur Jean-François Laurent s'étonne que des associations qui ont déposé un dossier n'ont pas de subvention, comme par exemple le Club de la gaieté de Le Mesnilbus, le dossier ayant été déposé en même temps que l'association Richesse et patrimoine.

Monsieur Franck Vilquin regrette que certaines associations extérieures n'aient plus de subventions et demande les raisons de ce choix. Madame Sandrine Germain répond, que dans une volonté d'économie, la commission a retenu les associations qui ont un lien avec la commune.

Madame Séverine Trufer s'étonne que l'association Solidarité paysan ne soit pas inscrit dans le tableau alors que des agriculteurs de la commune en bénéficie. Madame Aurélie Gigan répond que c'est un oubli dans la reprise des éléments car le sujet, la subvention sera ajoutée à la délibération.

Madame Séverine Trufer regrette également que Génération 2000 n'ait pas bénéficié d'une subvention, alors qu'elle fait beaucoup d'actions pour les écoles et les élèves, que le bureau de l'association regroupe peu de parents et que les comptes s'amenuisent. Madame Aurélie Gigan répond que l'association n'a pas déposé de dossier et que si on revient en arrière sur certaines associations, il faut revenir en arrière pour d'autres associations. Si la demande avait été faite, il n'y aurait pas eu de problème pour attribuer une subvention à cette association.

Monsieur Franck Danlos demande si le feu d'artifice, prévu pour le comité des fêtes de Saint-Sauveur-Lendelin, tournera sur toutes les communes déléguées les prochaines années. Madame Aurélie Gigan répond qu'elle a découvert il y a peu de temps que la mairie payait le feu d'artifice de La Saint-Sauveur, avec le COVID et le renouvellement du bureau, la question ne s'était pas posée avant. Après avoir rencontré le Président du Comité des fêtes, elle propose de participer au feu d'artifice afin de relancer cette fête. Elle précise lui avoir demandé de réfléchir à une alternative moins éphémère pour les années suivantes. L'idée d'organiser un feu d'artifice dans les communes déléguées n'est pas envisagée.

Monsieur Pascal Barbet considère que cette aide est déloyale pour les petites communes qui ont poursuivi leurs activités. Madame Aurélie Gigan répond que la commune nouvelle est en construction, les communes historiques n'ayant pas toutes le même fonctionnement, il faut du temps pour que tout s'harmonise et se rééquilibre. Le travail d'harmonisation des subventions de fonctionnement est déjà une bonne chose. Elle rappelle que Saint-Sauveur-Villages est une seule commune, par conséquent le feu d'artifice bénéficiera à tous les habitants.

Monsieur Pascal Barbet considère que les événements de Vaudrimesnil sont aussi actifs que dans les autres communes, cette subvention lui apparait comme une ingérence.

Monsieur Ghislain Gérard rappelle que Saint-Sauveur-Villages hérite d'une histoire qu'il faut respecter. Il demande si la commune de Vaudrimesnil finançait un feu d'artifice. Monsieur Pascal Barbet souhaite qu'il y ait une équité entre les associations.

Madame Aurélie Gigan pense que le débat de la construction de la commune nouvelle est une question fondamentale, mais elle rappelle qu'il faut du temps pour harmoniser et construire la commune.

Madame Catherine Camblin rappelle que les associations de Saint-Aubin-du-Perron avaient certaines pratiques et se sont adaptées avec la création de la commune nouvelle, ce doit être maintenant le cas. Aussi, elle demande que les subventions soient votées séparément. Ce que Monsieur Pascal Barbet sollicite également.

Monsieur Franck Vilquin rappelle que le comité des fêtes ne recevait pas de subvention pour faire un feu d'artifice. C'est la commune qui payait un feu d'artifice, la journée la plus appropriée étant le jour de la fête.

Madame Aurélie Gigan précise que la subvention exceptionnelle pour le spectacle A bicyclette est une aide à l'organisation de ce spectacle itinérant organisé par le théâtre

Madame Sandrine Germain indique qu'elle va vérifier si l'association du Club de la gaieté a envoyé un dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- **D'approuver les subventions telles que présentées ci-dessous,**

- **D'autoriser Madame la Maire à procéder aux versements.**

Vote :

Subventions de fonctionnement et l'organisation de Noël et du repas des anciens :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 2 (Séverine Trufer et Danièle)

Subvention exceptionnelle pour le spectacle A bicyclette : unanimité

Subvention au comité des fêtes pour le feu d'artifice :

Pour : 13
Contre : 9
Abstention : 7

Sophie Hue-Lefebvre explique qu'elle s'abstient car elle ne s'est pas exprimée sur le sujet du feu d'artifice en commission.

2022.05.009	**Rétrocession à la commune de propriétés du département** *Rapporteur : Hubert Rihouey*

Dans le cadre des travaux de réfection et de sécurisation de la RD2, les services départementaux proposent de procéder à la réfection de l'ancien tracé de la RD 2.

Ils proposent d'en profiter pour transférer à la commune de Saint-Sauveur-Villages des emprises des voies communales restées départementales malgré la réalisation des travaux qui concernent :

- L'élargissement du chemin rural n°9 dénommé chemin de Haut sur la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin,
- L'ancien tracé de la RD 101 sur la commune déléguée de Vaudrimesnil, représentant avec les parcelles ZC 155 et ZC 160 l'espace vert situé en bordure des RD 971 et 101.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 concernant la voirie communale, modifié par la loi du 10 décembre 2004 ;

Considérant que l'ancien tracé de la RD 2 desservant le lieu-dit La Violette de Haut, depuis le tracé de la RD 2 pour rejoindre la voie communale n'a pas vocation à rester départementale tout comme les emprises de la VC 1 et du CR 9 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Donne son accord sur**
  - **Le transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, de l'ancien tracé de la RD 2, dans sa partie comprise entre la RD 2 actuelle et la voie communale, soit une longueur totale de 260 ml et environ 2800 m² conformément au plan joint et au tableau de transfert ci-joint**

- **Le transfert à titre gracieux des propriétés départementales situées dans l'emprise :**
    - **De l'espace vert et figurant au cadastre : section 622 ZC 155 et 160 d'une superficie respective de 133 m² et de 198 m² ainsi que l'ancien tracé de la RD 101, matérialisé en jaune (section ZC domaine non cadastré) d'une superficie de 250 m², soit un total de 581 m² conformément au plan joint ;**
    - **Du CR 9 et figurant au cadastre section ZO 114 d'une superficie de 719 m², conformément au plan joint ;**

- **Prononce le classement, valant transfert de propriété, sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche :**
    - **Dans le domaine public communal, de l'ancien tracé de la RD 2 conformément aux plans joints ;**
    - **Dans le domaine privé communal de la parcelle ayant permis l'élargissement du CR 9, ainsi que l'espace vert détaillé ci-avant ;**
- **Nomme l'ancien tracé de la RD 2 : voie communale n°483**
- **Autorise, en conséquence, Madame la Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations.**

Etant précisé que :

- Le transfert de l'ancien tracé de la RD 2 s'effectuera lorsque l'ensemble des travaux de remise en état sera réalisé par et aux frais du Département ;
- L'espace vert et le CR 9 sont transférées en l'état ;
- Le transfert de propriété (rédaction de l'acte et publicité foncière) est entièrement pris en charge par le Département de la Manche.

2022.05.010	**Budget Station-service – Avance de trésorerie** *Rapporteur : Hubert Rihouey*

Afin d'assurer la continuité du service à la population de la station-service de Le Mesnilbus, un réapprovisionnement en carburants a été nécessaire. Toutefois, au vu de la trésorerie, il n'est pas possible de régler la facture du remplissage de la cuve dans le délai impératif de 30 jours ouvrés. Afin de remédier à cette problématique, une avance de trésorerie remboursable du budget principal est indispensable. Malgré l'indépendance des budgets, il est possible de prévoir le versement d'une avance exceptionnelle de trésorerie remboursable par le budget principal au profit du budget rattaché Station-service.

Dans cette optique, Madame la Maire propose de délibérer de la façon suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.2121-9 ;
Vu les instructions comptables M4 et M 14 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2019 décidant la création de la station-service ;
Considérant que le budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence d'individualiser sa trésorerie ;
Considérant qu'il est ponctuellement nécessaire que ce budget puisse disposer d'une avance exceptionnelle de trésorerie afin de faire face à un réapprovisionnement en carburant ;
Considérant que l'avance exceptionnelle de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Monsieur Hubert Rihouey s'inquiète que les 10 000 € ne soient pas suffisants pour la trésorerie du prochain mois et pouvoir faire un nouveau remplissage.

Madame Aurélie Gigan propose de s'en tenir à la délibération proposée. Elle ne souhaite pas modifier une délibération au dernier moment. Elle propose que, s'il y a besoin, le conseil municipal pourra délibérer de nouveau lors du prochain conseil municipal qui en tout début du mois de juillet.

Elle informe qu'une rencontre est prévu la semaine prochaine avec la trésorerie, afin notamment de négocier les cartes pour les agents.

Monsieur Hubert Rihouey craint que la situation du mois de mars ne se reproduise au vu de l'augmentation du prix actuelle.
Madame Aurélie Gigan dit que la station est complexe à gérer compte tenu des incertitudes et fluctuation que l'on connait actuellement.
Monsieur Hubert Rihouey regrette que la délibération pour l'augmentation de la marge n'ait pas été prise plus rapidement, il pense que cela aurait pu être éviter la situation actuelle.

Monsieur Franck Vilquin remarque que cette délibération est une dérogation préfectorale, il souhaite alerter sur cette situation dangereuse. Il pense qu'il serait bon d'être sage et rappelle que la station-service n'est pas un service public vital pour la commune. Il affirme que ce ne serait pas dramatique si la station devait fermer six mois si les prix continuent à être instable. La station est récente et elle n'est pas utilisée par l'ensemble des habitants de Saint-Sauveur-Villages. Il rappelle que la commune n'est pas une entreprise et à plus de contraintes, par exemple Leclerc vend le carburant avant de le payer.
Madame Sophie Hue-Lebfèvre n'est pas d'accord avec cela, elle trouve que cette station est importante pour la vie de village.
Monsieur Hubert Rihouey ne comprend pas pourquoi la trésorerie bloque le paiement par carte pour les agents de la commune.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal,

Article 1 : La commune de Saint-Sauveur-Villages versera une avance exceptionnelle d'un montant de 10 000 €, en une fois au budget Station-service pour lui permettre d'effectuer son réapprovisionnement de carburant en attendant le versement de la régie et la récupération de la TVA ;
Article 2 : Le remboursement de cette avance exceptionnelle sera effectué dans un délai raisonnable, et dans tous les cas avant le 31 décembre 2022 ;
Article 3 : Cette opération n'a aucun impact budgétaire : il s'agit d'une avance de trésorerie exceptionnelle comptabilisée uniquement dans les comptes de classe 5 dans le budget principal et dans le budget Station-service.

Abstention : 8 *(Claude Beuve, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Edwige Clérot, Franck Vilquin, Albert Tisin, Catherine Camblin, Florence Thomas)*

2022.05.011	**Assainissement – Tarifs 2022** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

Comme chaque année, il convient de déterminer les tarifs pour la redevance assainissement.
Suite à la création de la commune nouvelle, il a été décidé d'appliquer un lissage de la tarification jusqu'en 2026 pour les communes déléguées qui possèdent un service d'assainissement (Saint-Sauveur-Lendelin, Le Mesnilbus, Vaudrimesnil, La Ronde-Haye).
Selon le lissage proposé, les tarifs pour l'année 2022 serait :

	Prime fixe	Prix/m3
La Ronde-Haye	127,69 €	2,26 €
Le Mesnilbus	116,25 €	2,29 €
Saint-Sauveur-Lendelin	113,94 €	1,41 €
Vaudrimesnil	127,69 €	2,14 €

La taxe de raccordement est fixée à 1 300 €.

Monsieur Franck Danlos rappelle qu'il avait été abordé d'augmenter un peu Saint-Sauveur-Lendelin pour prévoir les prochains travaux.
Madame Aurélie Gigan répond qu'une augmentation a été faite en 2020, elle se dit d'accord sur ce point et propose d'étudier cette question en fonction du projet de rénovation des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- **D'appliquer le tarif de l'assainissement tel que présenté ci-dessus pour l'année 2022**

Abstention : 3 *(Franck Danlos, Jean-François Laurent, Pascal Barbet)*

2022.05.012	**Reversement 50 % de la taxe d'aménagement** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

L'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi n°20131278 du 29 décembre 2013, dispose que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale […] dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Par délibération en date du 20 octobre 2021, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement, à hauteur de 50 % des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités communautaires et des taxes d'aménagement payées par la communauté de communes dans l'exercice de ses compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **D'accepter le reversement à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, à hauteur de 50 % du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires et de la taxe d'aménagement payée par la communauté de communes dans l'exercice de ses compétences**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de reversement partiel de la taxe d'aménagement**

Monsieur Franck Vilquin informe que les communes seront sollicitées sur le partage de la taxe d'aménagement partiellement pour 2023 avec la communauté de communes, ce sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission finance de la communauté de communes.

2022.05.013	**Extension de réseaux à Saint-Aubin-du-Perron – Acceptation des devis** *Rapporteur : Hubert Rihouey*

Pour permettre de nouvelles constructions, les communes doivent fréquemment créer ou aménager de nouvelles voies publiques, mettre en place ou prolonger des réseaux, notamment d'eau ou d'électricité. Ces dépenses sont à la charge du budget communal (ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents).

Aussi, Madame la Maire informe que suite à la délivrance d'un permis de construire sur la commune déléguée de SAINT AUBIN DU PERRON accordé le 22 décembre 2021, le SDEM50 signale qu'une extension du réseau d'énergie électrique d'une longueur de 60m environ, est nécessaire pour alimenter la construction. Le montant de la participation des travaux à charge de la commune s'élève à 870 €.
Il est rappelé que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire la commune doit participer au coût de l'extension.

De même, un devis a été demandé pour le branchement neuf en eau potable, le réseau téléphonique et le génie civil pour le réseau et une surlargeur pour la pose des autres réseaux. Ce devis s'élève à 14 098,63 € ttc.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté d'autorisation de construire, délivré le 22 décembre 2021 ;
Vu le courrier du SDEM 50 sollicitant la contribution financière de la commune de Saint-Sauveur-Villages aux travaux d'extension du réseau d'électricité ;
Considérant que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations de la nouvelle construction ;

Monsieur Hubert Rihouey rappelle qu'il avait demandé, lors de la commission travaux, s'il serait possible que les pétitionnaires participent financièrement, après renseignement ce n'est pas possible. Madame Aurélie Gigan ajoute que c'est la taxe d'aménagement qui permet de financer ce type d'aménagement.
Monsieur Franck Vilquin rappelle que la taxe d'aménagement est faite pour financer les aménagement le territoire et financer les équipements, ce que font les communautés de communes avec leurs nombreuses compétences.
Madame Aurélie Gigan précise que les travaux ont été mutualisés afin de réduire les coûts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Donne son accord pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 870 €**
- **Dit que les frais seront pris en charge par le budget principal, section investissement, article 204112**
- **Accepte le devis de l'entreprise Allez pour un montant de 14 098,63 € ttc**
- **Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.**

2022.05.014	**Travaux de déplacement et suppression de poteaux incendie sur la RD 971** *Rapporteur : Hubert Rihouey*

L'aménagement de la voie multifonction sur la RD 971, nécessite de déplacer des poteaux incendie (PI). Les communes doivent prendre en charge ces travaux.
Il est donc prévu de supprimer deux poteaux incendie et d'en déplacer trois.

Le devis est estimé à 6 840,00 € TTC, ces travaux n'ont pas été prévus au budget primitif 2022, car non connus au moment de la préparation. Les crédits doivent donc faire l'objet d'une décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **D'autoriser Madame la Maire à signer les devis**

2022.05.015	**Rénovation de l'orgue de La Ronde-Haye - Rambarde** *Rapporteur : Hubert Rihouey*

Les travaux de rénovation de l'orgue de La Ronde-Haye ont commencé depuis quelques mois. L'assistance à maitrise d'ouvrage conseille à la commune de poser un garde-corps afin de sécuriser la zone située en balcon.

Trois entreprises ont été sollicitées :
- Ferronerie d'art Picard (Gouville-sur-Mer) : 3 852,00 € ttc
- A2MB (Blainville-sur-Mer) : 2 611,20 € ttc
- Lenormand (Périers) : 2 554,00 € ttc

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'entreprise pour la réalisation de cette rambarde.

Monsieur Albert Tisin demande des précisions sur l'avancement des travaux. Madame Aurélie Gigan répond que les travaux suivent leurs cours, l'orgue a été démonté, il est en rénovation en atelier actuellement. Il sera remonté cet été.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **De choisir l'entreprise Lenormand pour un montant de 2 554,00 € ttc**

Cet aménagement n'ayant pas pu être anticipé dans le budget, il convient de faire une décision modificative au budget. Cette DM prendra également en compte une erreur de reprise du montant du marché dans le budget (695,00 €).

2022.05.016	**Budget principal – Décision modificative n°2** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Les travaux précédemment expliqués n'ont pas été prévus au budget principal 2022, une décision modificative est nécessaire pour le règlement de ces dépenses.
Ces modifications sont prises sur le budget en suréquilibre.

INVESTISSEMENT – DEPENSES

		RAR	BP	DM (vote)	BP + DM 1
2315	Installation, matériel et outillage technique		0	+ 14 100,00	14 100,00
2158	Autres installation, matériel et outillage		31 000,00	+ 6 840,00	37 840,00
2316-306	Op. Orgue de La Ronde-Haye Restauration des collections	52 985,00	0	+ 695,00	53 680,00
2158-306	Op. Orgue de La Ronde-Haye Installation		0	+ 2 600,00	2 600,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à passer les écritures budgétaires ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **D'accepter la décision modificative**

2022.05.017	**Budget assainissement – Décision modificative n°2** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser par une décision modificative la délibération prise le 5 mai dernier, décidant de l'annulation d'un titre sur le budget assainissement (les crédits sont insuffisants) de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT– DEPENSES

		BP	DM (vote)	BP + DM 1
618	Divers	8000	-200	7 800
673	Annulation de titre année antérieure	1200	+200	1 400

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame La Maire à effectuer la décision modificative budgétaire sur le budget assainissement 2022 tel que défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **D'accepter la décision modificative**

2022.05.018	**Budget principal - Annulation de titres** *Rapporteur : Sandrine Germain*

En fin d'année 2021, deux locations de salles des fêtes ont fait l'objet de deux facturations. Il convient donc d'annuler ces titres.
Suite à un nom mal orthographié, il convient également d'annuler le titre 2712.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- D'annuler le titre 2729 d'un montant de 90 €
- De réduire le titre 2233 d'un montant de 90 €
- D'annuler le titre 2712 d'un montant de 207,60 €

Monsieur Franck Danlos demande des précisions sur ces erreurs. Il lui est répondu que ce sont des erreurs humaines des services pour les deux titres en double et une erreur d'orthographe pour le dernier titre.

Questions diverses

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :
- Rue Général Bradley
- Un bâtiment de la zone d'activité
- La Blotterie à Vaudrimesnil

Calendrier :
- Un document de communication a été réalisé sur les événements de cet été
- Visite des éoliennes le 15 juin : il peut rester des places pour les élus. Il y aura peut-être des dates l'année prochaine. D'autres créneaux sont disponibles pour les riverains et ils ne sont pas tous réservés.
- 18 juin : apéro concert par Le Saint-Sauveur
- 22 juin : départ en retraite de Gérard Lelimousin à 17h30 à la salle des fêtes d'Ancteville
- 25 juin : concert de Jean-Jacques Petit à l'église de Saint-Sauveur-Lendelin
- 30 juin : atelier de concertation sur les mobilités douces
- 2 juillet : journée d'intégration du conseil des jeunes
- 2 juillet : olympiades par le foyer des jeunes et La Saint-Sauveur
- 3 juillet : méchoui drive de la société de chasse
- 6 juillet : spectacle A Bicyclette et concert avec pour invité Fidel Fourneyron
- 6 juillet : lancement marché d'été en partenariat avec les « Saint-Sauveur du Rock » et concert

Prochaines dates des conseils :
- Mardi 5 juillet
- Jeudi 8 septembre
- Jeudi 20 octobre
- Jeudi 8 décembre

Commission environnement : 7 juillet
Commission service technique (plan d'eau) : 11 juillet
Commission pôle de service : en attente des nouvelles orientations du conseil départemental

Information sur les subventions pour le city-stade : la subvention de l'agence nationale du sport a été validée pour un montant de 37 800 €. Le dossier a également été présenté le vendredi 3 juin au programme Leader.

Monsieur Franck Vilquin demande pourquoi les talus ne sont pas éparés en totalité. Monsieur Hubert Rihouey répond que la première coupe se fait de cette façon, sur le modèle du département.
Monsieur Franck Vilquin interroge également sur la tonte partielle des bords de route devant la zone d'activité. Monsieur Laurent Huet répond que les agents ont été très occupés ce printemps compte tenu du manque d'un agent saisonnier, ils agissent donc au plus pressé. Une tonte partielle permet de montrer que la zone est tout de même entretenue. Madame Aurélie Gigan ajoute qu'une réflexion sur la gestion différenciée est entamée.

Monsieur Jean-François Laurent demande des statistiques sur l'autopartage. Madame Aurélie Gigan propose que l'on fasse un bilan lors de la prochaine séance.

Monsieur Albert Tisin demande un document récapitulatif des membres des commissions. Madame Gigan lui propose de l'envoyer avec la convocation pour la prochaine séance.

<u>Questions des habitants</u>
Madame Marie-Christine Gislard demande si Madame Levionnois a démissionné de son poste d'adjointe uniquement ou également de son mandat de conseillère municipale. Madame Aurélie Gigan lui répond qu'elle ne démissionne que de ses fonctions d'adjointe.
Madame Marie-Christine Gislard s'interroge sur le sens de la remarque de Madame Gigan en début de de la séance. Celle-ci précise que c'était une heureuse surprise.
Madame Gislard avait également une question sur la propreté du bourg mais la réponse a été donnée. Madame Aurélie Gigan indique qu'une réflexion sur la gestion différenciée de l'aménagement paysager du bourg est nécessaire au vu du nombre d'agents et des enjeux économiques et écologiques. Elle ajoute que les bourgs ruraux ont parfois été pensés comme des petites villes et qu'il est nécessaire revenir sur certaines habitudes et d'adapter les futures

pratiques.